

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2016
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 7 juin 2016, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos lettres antérieures dans lesquelles nous évoquons l'appui accordé par le régime jordanien à des groupes terroristes en République arabe syrienne et qui y commettent des actes de terrorisme barbares, je tiens à vous communiquer ci-joint les informations suivantes concernant la facilitation, par le régime jordanien, de l'entrée sur notre territoire de camions chargés d'armes destinées à des groupes terroristes armés, comme suit :

- Le 28 mai 2016, à 23 h 30, des groupes terroristes armés ont fait entrer 11 véhicules depuis la Jordanie vers la Syrie, par le point de passage d'Abou Charchouh, qui ont pris la direction de Bir el-Rassihi, dans le désert de Soueïda.
- Le 29 mai 2016, à 22 h 10, des groupes terroristes armés ont fait entrer 11 véhicules depuis la Jordanie vers la Syrie, par le point de passage d'Abou Charchouh, qui ont pris la direction de Bir el-Rassihi, dans le désert de Soueïda.
- Le 1^{er} juin 2016, à 21 heures, des groupes terroristes armés ont fait entrer 9 véhicules depuis la Jordanie vers la Syrie, par le point de passage d'Abou Charchouh, qui ont pris la direction de Bir el-Rassihi, dans le désert de Soueïda.
- Le 2 juin 2016, à 20 h 20, des groupes terroristes armés ont fait entrer 21 véhicules depuis la Jordanie vers la Syrie, par le point de passage d'Abou Charchouh, qui ont pris la direction de Bir el-Rassihi, dans le désert de Soueïda.

Le Gouvernement syrien rappelle une fois encore que la conduite du régime jordanien et l'appui direct qu'il apporte aux organisations terroristes en Syrie constituent une violation flagrante des principes de droit international, des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité concernant la lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015) par lesquelles les États Membres de l'ONU sont tenus de s'abstenir d'apporter un soutien, quel qu'il soit, à des groupes terroristes et à leurs membres.



Le Gouvernement syrien demande une fois encore au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes et d'amener le régime jordanien à cesser ses pratiques, qui mettent en péril la sécurité et la stabilité de la région et du monde entier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**
